DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de BORDEAUX

Canton de ST MEDARD EN JALLES

MAIRIE DE LE HAILLAN

ST N° AG 053/13

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune du HAILLAN,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 et notamment son article 13,

Considérant que la collecte des ordures ménagères doit être aménagée afin d'améliorer ta propreté et l'esthétique des voies publiques

ARRETE PERMANENT

ARTICLE I : A partir du 1^{er} mars 2013, les ordures ménagères devront être stockées dans des bacs roulants hermétiques mis à la disposition de l'ensemble de la population.

ARTICLE II : Le ramassage aura lieu trois fois par semaine, suivant des itinéraires établis par la Communauté Urbaine de Bordeaux de par les compétences qui lui sont conférées.

ARTICLE III: La collecte s'effectuera à partir de 5 h 30

ARTICLE IV: Les conteneurs seront sortis sur le trottoirs, soit par les usagers, soit par le personnel privé chargé de ce service, soit par le gardien, avant le passage de la benne et rentrés immédiatement après la collecte par ces mêmes personnes, sauf avis contraire pour les opérations d'entretien.

ARTICLE V: Le personnel chargé du service de ramassage des déchets ménagers ne collectera que les conteneurs normalisés utilisés conformément aux prescriptions indiquées aux usagers lors de la distribution des bacs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Madame la Directrice CUB DT OUEST Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- CUB, service Signalisation
- CUB, O.M.
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

de l'affichage au public le.....

de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

